



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à rendre conforme au 229, rue du Lynx l'agrandissement d'un bâtiment principal existant par droit acquis dans le prolongement de sa limite avant et dans le sens de la rive alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 349, que l'agrandissement d'un bâtiment principal existant par droit acquis situé dans la bande de 25 mètres mesurée à partir du cours d'eau permanent doit être situé dans le prolongement de ses limites latérales et dans le sens opposé à la rive.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 17 décembre 2018 à 19 h dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33 rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à rendre conforme au 229, rue du Lynx l'agrandissement d'un bâtiment principal existant par droit acquis dans le prolongement de sa limite avant et dans le sens de la rive alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 349, que l'agrandissement d'un bâtiment principal existant par droit acquis situé dans la bande de 25 mètres mesurée à partir du cours d'eau permanent doit être situé dans le prolongement de ses limites latérales et dans le sens opposé à la rive.
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 20 novembre 2018 et que ce dernier a soumis une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 23 novembre 2018

Avis numéro : 2018-70

Martin Leith, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 23 novembre 2018, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 23 novembre 2018.



Martin Leith, secrétaire-trésorier